



ARGUMENTAIRE

Chèque vacances, la grande illusion

Des CE/CCE, pourquoi faire ?

REDISTRIBUER de L'ARGENT : Chèque sport, Livre, Déjeuner, CD, vacances, aide à domicile ?

Ou

PROPOSER des ACTIVITES SOCIALES pour tous les cheminots actifs, retraités et leurs familles !

Avec l'aggravation de la crise, la perte du pouvoir d'achat chez les cheminots et des conditions de vie toujours plus difficiles, les sollicitations sont de plus en plus fortes pour détourner les CE de leurs prérogatives et les cantonner dans une redistribution de moyens, par le biais de chèques de tout ordre.

A l'approche des élections professionnelles du 24 mars 2011, certaines Organisations Syndicales (la CFDT pour ne pas la nommer), remettent « en orbite » la place du chèque vacances dans nos CE. Cette démarche n'a qu'un but : imposer le financement du Chèque Vacances par nos CE. Cette mesure est d'ailleurs très souvent encouragée par les pouvoirs publics et soutenue par la Direction de notre entreprise.

En effet, la généralisation du chèque vacances aurait pour conséquence d'opérer un transfert de charges vers les CE. Qui plus est, cet argent destiné à l'origine au secteur social et associatif, finirait par alimenter les caisses du « secteur marchand ».

Rappelons que les CE ont été créés pour répondre aux besoins sociaux des salariés, favoriser l'accès aux loisirs, au sport et à la culture et non pour redistribuer des compléments de salaire, ou se substituer aux responsabilités de l'employeur.

Sinon, où serait l'intérêt d'avoir un CE ?

Pour valider leurs objectifs, et malgré un bilan très positif en termes de développement d'activités sociales, les Organisations Syndicales en oublient la raison essentielle des difficultés de nos CE et CCE auxquelles ils sont confrontés.

- Une insuffisance de la dotation « Activités Sociales ». Rappelons que celle-ci se monte à 1,721% de la masse salariale brute.
- Malgré l'optimisation du 34,10 % reversé au CCE par les CE, la multiplication par trois du nombre de lits, l'augmentation des capacités d'accueil du patrimoine transféré en 1986, le CCE ne peut répondre à toutes les demandes, notamment gîte en bord de mer du 15 juillet au 15 août.

Malgré les difficultés, les élus CGT se battent pour mettre en œuvre nos orientations, à savoir :

- ✓ **l'égalité de traitement des cheminots sur tout le territoire**
- ✓ **le développement d'activités de plus en plus nombreuses**
- ✓ **l'amélioration de nos coopérations avec d'autres CE**
- ✓ **l'augmentation de la capacité d'accueil**

Les autres Organisations Syndicales, motivées par une démarche purement électoraliste, prennent prétexte de ces difficultés, que nous n'ignorons pas, pour apporter pour seule réponse la généralisation du chèque vacances, financé par les CE

Leurs écrits pointent à la vindicte des cheminots de leurs familles, notre Organisation Syndicale qui serait opposée de manière fondamentale à la mise en œuvre du chèque vacances.

Puisqu'il faut rétablir les faits, vous trouverez ci-dessous l'histoire du chèque vacances. Celle-ci démontre que la CGT a toujours affirmé que celui-ci n'était pas la meilleure solution pour répondre aux problèmes qui sont posés aux CE CCE de la SNCF.

Historique des chèques vacances :

C'est en 1971, à initiative de la CGT, qu'est créée l'union coopérative du chèque vacances. A cette époque, elle est suivie par des Organisations Syndicales : CFDT, FEN, FO et d'autres comme le mouvement mutualiste, la section coopérative, les associations du tourisme sociale.

Cette union (UCCV), devant le constat d'une large inégalité à l'accès aux vacances des familles des salariés, notamment parmi celles ne disposant que de faibles revenus, crée un chèque vacances qui devait être financé essentiellement par les entreprises.

Le 26 mars 1982, après 11 années de lutte, est créée par ordonnance gouvernementale l'Agence Nationale pour le Chèque-vacances (ANCV), cet établissement public servira à gérer celui-ci.

La CGT se félicite, avec les autres organisations syndicales, de l'instauration de celui-ci, bien qu'il n'ait pas un caractère obligatoire pour les entreprises.

Dans le même temps, nous avons aussi condamné :

- Le plafonnement des ressources au-delà desquelles le salarié ne pourra bénéficier des avantages du chèque vacances.
- La non-exonération des charges financières de la participation financières des entreprises.
- La substitution des CE aux responsabilités et aux charges incombant aux employeurs.
- La hauteur de la contribution patronale qui est confiée au CE au détriment de la responsabilité des OS

C'est en 1998, avec l'implication de la CGT, que Madame Michèle DEMESSINE, secrétaire d'Etat au Tourisme, sur sa proposition, permet l'accès au chèque vacances pour les salariés des entreprises de moins de 50 salariés, qui ne disposent pas d'un CE. L'épargne des salariés et l'abondement des entreprises sont exonérés de charges sociales.

Nous ne pouvons comparer les CE et le CCE cheminots qui disposent d'un patrimoine et de personnel qualifié pour mettre en oeuvre des Activités Sociales, (même si la dotation est insuffisance), avec le CE d'une PME dépourvu de structures d'hébergement et disposant d'une dotation malheureusement insuffisance.

Comment répondre aux besoins des cheminots ?

Sûrement pas à travers de mauvaises solutions, qui passent par une redistribution financière ou par une épargne salariale, cela sans que l'entreprise ne mette des moyens supplémentaires à la disposition des CE.

La CGT revendique :

- 1) Des salaires permettant de répondre aux besoins des cheminots et de leurs familles. Cette question est incontournable pour l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous.
- 2) Un montant de la dotation, versée par la Direction de la SNCF aux CE, en augmentation pour permettre aux CE/CCE de répondre au mieux aux besoins exprimés par les cheminots, actifs retraités et ayant droits. Depuis des années, nous réclamons une subvention aux activités sociales équivalente à 3% de la masse salariale et à 1% du montant des pensions.

Les salariés ne sont pas forcément gagnants avec des chèques :

Ce qui est parfois un avantage lorsque l'on travaille dans une petite entreprise du privé, peut se révéler peu favorable pour une entreprise de la taille de la SNCF avec des salariés au statut.

La CGT n'a jamais changé de position, c'est à l'entreprise de financer le chèque-vacances, donc à la SNCF pour les cheminots.

D'autres organisations syndicales, qui par ailleurs n'ont jamais mené le combat pour son obtention, veulent aujourd'hui contraindre les CE à régler l'addition.

Rappelons que seules 5% des entreprises financent le chèque vacances, contre une participation qui se monte à plusieurs millions pour les CE. Une somme qui se trouve détournée de sa mission première : assurer le financement des activités sociales.

Quelles répercussions s'il y a une généralisation des chèques vacances ?

Contrairement à l'argumentation développée par certaines organisations syndicales, la généralisation du chèque-vacances à l'ensemble des CE aurait, à coup sûr, des répercussions sur les activités sociales. Les budgets ne sont pas extensibles à l'infini. Ces Organisations Syndicales, dans leur argumentation, oublient seulement de préciser quelles seraient les activités sacrifiées pour faire place aux chèques-vacances : la modernisation de nos villages, les colonies de vacances, l'aide à la lecture ou celle en direction des associations. A moins qu'il ne s'agisse de tailler dans la masse salariale et de supprimer des emplois parmi les personnels des CE et du CCE.

Concernant l'utilisation de ces chèques vacances, différentes études ont montré qu'elle était très diverse, sauf pour les vacances. Sa généralisation représenterait une somme, servant au mieux à payer le péage de l'autoroute ou une sortie au restaurant. On est quand même loin de la mission sociale des CE et du CCE qui vise à favoriser le départ en vacances des cheminots et de leurs enfants.

Il faut aussi rappeler que lorsque c'est l'entreprise qui abonde le chèque vacances dans la limite du montant du SMIC, la contribution patronale est exonérée d'impôt sur le revenu.

Lorsque c'est le comité d'entreprise qui se substitue à l'employeur, le salarié bénéficiant de l'abondement du CE est imposable sur celui-ci.

La CGT, à travers ses orientations, choisit de porter les valeurs émancipatrices au service des cheminots :

- Égalité de traitement et de droit d'accès aux Activités Sociales pour tous les cheminots, fondés sur l'unicité et l'entité SNCF, le statut,
- Continuité des Activités Sociales ainsi que le développement de nouvelles et ancrage de celles-ci à partir de l'entreprise et du lieu de travail ;
- Maintien du patrimoine s'y rapportant, sous entendant son entretien, son évolution, sa rénovation en correspondance avec les besoins des cheminots et de leur famille.
- Mise en commun des moyens au service d'une meilleure efficacité et d'une meilleure réponse à ces besoins ;
- Complémentarité et coopération des CE et du CCE.

C'est en partant des besoins exprimés par les cheminots et leur famille que se construisent des Activités Sociales de qualité et de proximité.

Les orientations que nous proposons se heurtent de plein fouet à la marchandisation de ce champ d'activités. Parce qu'ils représentent une manne financière considérable, les comités d'entreprise sont dans le collimateur de ceux qui voudraient s'approprier les Activités Sociales à des fins strictement lucratives.

C'est dans cet environnement de bataille idéologique que CE/CCE cheminots, depuis près de 25 ans, ont su allier réponse aux besoins et volonté de faire évoluer ces réponses.

Un bilan au service des cheminots

Malgré l'état vieillissant et obsolète du patrimoine, transféré par la SNCF en 1986, le CCE, sur mandat des CE, a su modifier en profondeur ce patrimoine social et augmenter le nombre de lits.

La dernière réalisation d'un village de vacances en Corse, à Calvi, atteste du bien fondé de ces orientations et de leurs évolutions. Il en va de même avec la création de nouvelles maisons (Quiberon, Samoëns, Port-Vendres), les travaux d'agrandissement de villages réalisés (Saint-Mandrier, Le Verdon...), les partenariats efficaces avec d'autres comités d'entreprise, des collectivités locales...

Ces offres ont aussi largement évolué tant en qualité qu'en quantité !

D'abord, notre but est de toujours mieux répondre à la demande des familles. Pour y répondre, nous réfléchissons à l'acquisition d'une nouvelle structure en bord de mer pour 2011.

S'il est important de réduire encore l'écart existant entre les refus et les acceptations sur les séjours été en gîtes bord de mer, c'est ensemble et dans le cadre de nos orientations que des solutions doivent être recherchées.

L'égalité de traitement doit être préservée, elle est le socle de nos orientations.

C'est la raison pour laquelle les solutions individuelles proposées par certains CE ne peuvent pas nous convenir.

Il importe donc de réaffirmer que le CCE, sur mandat des CE, tout en intégrant les besoins des jeunes embauchés, doit être l'outil unique, même en période de forte demande, capable de proposer aux cheminots et à leurs familles une offre de vacances satisfaisante.